

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 0,50 DH .

Precio del número (edición parcial) : 0.50 DH

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Avis. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.**La edición completa comprende:**

1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los: dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc.;

2.° Una segunda parte en la que viene: publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

Aviso. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono: ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser publicados obligatoriamente en el «Boletín Oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Congés annuels payés.

Dahir n° 1-60-209 du 18 ramadan 1380 (6 mars 1961) modifiant le dahir du 5 safar 1365 (9 janvier 1946) relatif aux congés annuels payés 432

Victimes du séisme d'Agadir. — Conditions de secours.

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 106-61 du 6 mars 1961 modifiant l'arrêté n° 025-61 du 17 janvier 1961 relatif à l'octroi du secours prévu par le dahir n° 1-60-358 du 29 rejev 1380 (17 janvier 1961) 432

Réglementation et contrôle des prix.

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 132-61 du 20 mars 1961 complétant l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 novembre 1957 portant classification de produits et services dont les prix peuvent être fixés en application du dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix 432

Bureau des vins et alcools.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2518, du 27 janvier 1961, page 105 438

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 433

Nominations et promotions 435

Admission à la retraite 438

Résultats de concours et d'examens 438

AVIS ET COMMUNICATIONS

Prix des tabacs de la récolte 1961 438

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 438

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Permisos anuales pagados.

Dahir n.° 1-60-209 de 18 de ramadán de 1380 (6 de marzo de 1961) modificando el dahir de 5 de safar de 1365 (9 de enero de 1946) relativo a los permisos anuales pagados 440

Víctimas del sismo de Agadir. — Condiciones de socorro.

Acuerdo del ministro de economía nacional y de finanzas n.° 106-61, de 6 de marzo de 1961, modificando el acuerdo n.° 025-61, de 17 de enero de 1961, sobre la concesión del socorro previsto por el dahir n.° 1-60-358 de 29 de rayab de 1380 (17 de enero de 1961) 440

Reglamentación y control de precios.

Acuerdo del ministro de economía nacional y de finanzas n.° 132-61, de 20 de marzo de 1961, completando el acuerdo del ministro de economía nacional, de 30 de noviembre de 1957, sobre la clasificación de productos y servicios cuyos precios pueden fijarse en cumplimiento del dahir n.° 1-57-342 de 27 de rebia II de 1377 (21 de noviembre de 1957) relativo a la reglamentación y control de precios 440

Departamento de vinos y alcoholes.

Rectificación del «Boletín oficial» n.° 2518, de 27 de enero de 1961, página 134 442

MOVIMIENTOS DE PERSONAL Y MEDIDAS DE GESTIÓN

Creación de empleos 442

AVISOS Y COMUNICACIONES

Aviso de puesta al cobro de listas cobradoras de impuestos directos 443

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-60-209 du 18 ramadan 1380 (6 mars 1961)
modifiant le dahir du 5 safar 1365 (9 janvier 1946)
relatif aux congés annuels payés.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de S. M. Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et
en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 5 safar 1365 (9 janvier 1946) relatif aux congés
payés et les dahirs des 20 kaada 1365 (16 octobre 1946) et 15 jourmada I
1371 (12 février 1952) qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du dahir
susvisé du 5 safar 1365 (9 janvier 1946) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. —

« Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après la durée du
« congé est fixée comme suit, d'après la durée des services continus :

« 1° Après six mois de services continus : au minimum dix jours,
« dont au moins neuf jours ouvrables, la durée du congé étant aug-
« mentée d'un jour et demi ouvrable par mois supplémentaire de
« services continus ;

« 2° Après douze mois de services continus : au minimum
« vingt et un jours, comprenant au moins dix-huit jours ouvrables,
« la durée du congé étant augmentée d'un jour et demi ouvrable par
« mois supplémentaire de services continus jusqu'au 31 décembre
« de l'année grégorienne au cours de laquelle le travailleur a été em-
« bauché ; ce congé est diminué, le cas échéant, de la durée du
« congé qui aurait été pris au titre des dispositions du paragraphe
« premier ci-dessus ;

« 3° A partir du 1^{er} janvier de l'année grégorienne qui suit
« l'expiration du douzième mois de services continus et pour chaque
« année grégorienne : au minimum vingt et un jours de congé,
« comprenant au moins dix-huit jours ouvrables, quelle que soit
« l'époque ou le salarié prend son congé. »

ART. 2. — Le présent dahir entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1961.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1380 (6 mars 1961).

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 106-61
du 6 mars 1961 modifiant l'arrêté n° 025-61 du 17 janvier 1961
relatif à l'octroi du secours prévu par le dahir n° 1-60-358 du
29 rejev 1380 (17 janvier 1961).

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu le budget général pour l'exercice 1961 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 025-61 du 17 janvier 1961 relatif à
l'octroi du secours prévu par le dahir n° 1-60-358 du 29 rejev 1380
(17 janvier 1961),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté n° 025-61 du 17 jan-
vier 1961 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2. — Les dépenses relatives à l'octroi de ces secours
seront imputées sur les crédits délégués à cet effet et inscrits à la
deuxième partie du budget général pour l'exercice 1961, chapitre 18,
article 2. »

Rabat, le 6 mars 1961.

M'HAMED DOURI.

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 132-61
du 20 mars 1961 complétant l'arrêté du ministre de l'économie
nationale du 30 novembre 1957 portant classification de produits
et services dont les prix peuvent être fixés en application du dahir
n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la régle-
mentation et le contrôle des prix.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 novem-
bre 1957 arrêtant la liste des produits et services qui peuvent être
réglementés en application du dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377

(21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix,
tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 novem-
bre 1957 portant classification des produits et services dont les prix
peuvent être fixés en vertu des textes précités, tel qu'il a été modifié
et complété ;

Sur la proposition du comité économique interministériel,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste « A » annexée à l'arrêté susvisé
du 30 novembre 1957 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

« LISTE « A ».

« Produits et services dont les prix ou les marges sont fixés par arrêtés du ministre de l'économie nationale.

PRODUITS OU SERVICES	PRESENTATION ou conditionnement (le cas échéant)	ÉLÉMENT FIXÉ (prix ou marge en valeur absolue ou taux limite de marque)	STADES auxquels la fixation est appliquée	OBSERVATIONS
Légumes secs.	En vrac.	Prix net ou taux limite de marque.	Sortie magasins importateur ou grossiste.	

ART. 2. — La liste « B » annexée à l'arrêté susvisé du 30 novembre 1957 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

« LISTE « B ».

« Produits et services dont les prix ou les marges sont fixés par arrêtés des gouverneurs de province et de préfecture, ou éventuellement, des supercaïds.

PRODUITS OU SERVICES	PRÉSENTATION ou conditionnement (le cas échéant)	ÉLÉMENT FIXÉ (prix ou marge en valeur absolue ou taux limite de marque)	STADES auxquels la fixation est appliquée	OBSERVATIONS
Riz, semoule, farine sel de table et de cuisine.	Conditionnés.	Marge en valeur absolue.	Sortie magasins des conditionneurs.	
Légumes secs.	En vrac ou en paquets.	Prix net ou taux limite de marque.	Sortie magasins des demi-grossistes.	

ART. 3. — La liste « C » annexée à l'arrêté susvisé du 30 novembre 1957 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

« LISTE « C ».

« Produits et services dont les prix ou les marges sont fixés par arrêtés des autorités locales : gouverneurs de préfectures, pachas, caïds.

PRODUITS OU SERVICES	PRÉSENTATION ou conditionnement (le cas échéant)	ÉLÉMENT FIXÉ (prix ou marge en valeur absolue ou taux limite de marque)	STADES auxquels la fixation est appliquée	OBSERVATIONS
Volailles.		Prix net.	Pris magasins détaillants.	
Oeufs frais.		Prix net.	Pris magasins détaillants.	
Riz, semoule, farine, sel de table et de cuisine.	En vrac ou conditionnés.	Taux limite de marque.	Pris magasins détaillants.	
Légumes secs.	En vrac ou conditionnés.	Prix net ou taux limite de marque.	Pris magasins détaillants.	

Rabat, le 20 mars 1961.

M'HAMED DOURI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2318, du 27 janvier 1961, page 105.

Décret n° 2-60-939 du 26 rejeb 1380 (14 janvier 1961) modifiant l'arrêté viziriel du 18 jourmada I 1357 (16 juillet 1938) relatif à l'organisation du Bureau des vins et alcools.

Au lieu de :

« e) 140 dirhams par hectolitre d'alcool pur sur les alcools extra-neutres cédés en vue de la fabrication des apéritifs autorisés, vins de liqueur, mistelles et produits similaires, spiritueux composés, eaux de vie de caractère non exclusivement médicamenteux.... » ;

Lire :

« e) 140 dirhams par hectolitre d'alcool pur sur les alcools extra-neutres cédés en vue de la fabrication des apéritifs autorisés, vins de liqueur, mistelles et produits similaires, spiritueux composés, eaux de vie, vins de caractère non exclusivement médicamenteux..... »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande du 24 janvier 1961 sont

créés aux dates fixées ci-après sur le budget du ministère (première partie, chapitre 38, article premier) les emplois suivants :

CRÉATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1961 :

Cabinet du ministre.

- 1 directeur de cabinet.
- 2 attachés de cabinet.
- 1 chargé de mission.

Personnel de bureau.

- 1 secrétaire d'administration principal ou secrétaire d'administration.
- 1 sténodactygraphe, dactylographe ou employé de bureau.
- 1 agent public de 3^e catégorie.
- 2 chefs chaouchs ou chaouchs.

Personnel de maison.

- 1 sous-agent public de 2^e catégorie.

A compter du 1^{er} février 1961 :

Service administratif.

- 2 agents publics de 2^e catégorie.

A compter du 1^{er} mars 1961 :

Marine marchande et pêches maritimes.

Service central.

- 3 sténodactygraphes, dactylographes ou employés de bureau.

Direction des mines et de la géologie.

Service des mines (services régionaux).

- 1 ingénieur principal des mines.

Service géologique.

- 1 géologue ou géologue assistant.
- 1 contrôleur principal ou contrôleur des mines.
- 1 agent public de 3^e catégorie.

A compter du 1^{er} avril 1961 :

*Marine marchande et pêches maritimes.***Service central.**

- 1 contrôleur principal ou contrôleur de la marine marchande.

Services extérieurs.

- 1 professeur de l'enseignement maritime.

*Direction des mines et de la géologie.***Service des mines (service central).**

- 1 contrôleur principal ou contrôleur des mines.

A compter du 1^{er} mai 1961 :

*Direction des mines et de la géologie.***Service géologique.**

- 1 contrôleur principal ou contrôleur des mines.

A compter du 1^{er} juillet 1961 :

*Commerce (service du commerce extérieur).***Service central.**

- 3 inspecteurs ou inspecteurs adjoints du commerce et de l'industrie.
- 2 contrôleurs principaux ou contrôleurs du commerce et de l'industrie.
- 1 sténodactylographe, dactylographe ou employé de bureau.

*Marine marchande et pêches maritimes.***Services extérieurs.**

- 1 inspecteur de de la marine marchande.
- 2 professeurs de l'enseignement maritime.

Institut des pêches maritimes.

- 1 océanographe-biologiste.

*Industrie (production industrielle)***Service central.**

- 4 inspecteurs ou inspecteurs adjoints du commerce et de l'industrie.
- 1 sténodactylographe, dactylographe ou employé de bureau.

*Direction des mines et de la géologie.***Service des mines (service central).**

- 1 sténodactylographe, dactylographe ou employé de bureau.

Services régionaux.

- 1 commis principal ou commis.

Service géologique.

- 2 géologues ou géologues assistants.
- 1 commis principal ou commis.
- 1 sténodactylographe, dactylographe ou employé de bureau.
- 1 agent public de 2^e catégorie.
- 2 agents publics de 3^e catégorie.

A compter du 1^{er} août 1961 :

*Direction des mines et de la géologie.***Service des mines (service central).**

- 1 ingénieur du corps des mines.

Service géologique.

- 1 contrôleur principal ou contrôleur des mines.

A compter du 15 août 1961 :

*Direction des mines et de la géologie.***Service des mines (service central).**

- 1 contrôleur principal ou contrôleur des mines.

Services régionaux.

- 1 contrôleur principal ou contrôleur des mines.

A compter du 1^{er} septembre 1961 :

Service administratif.

- 1 inspecteur ou inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie.

A compter du 1^{er} octobre 1961 :

*Services généraux.***Bureau des études économiques.**

- 1 chef de bureau.

*Marine marchande et pêches maritimes.***Service central.**

- 1 contrôleur principal ou contrôleur de la marine marchande.

Services extérieurs.

- 1 professeur de l'enseignement maritime.

*Direction des mines et de la géologie.***Service des mines (services régionaux).**

- 1 ingénieur principal des mines.

A compter du 1^{er} novembre 1961 :

*Direction des mines et de la géologie.***Service géologique.**

- 1 géologue ou géologue assistant.
- 1 agent public de 3^e catégorie.

A compter du 1^{er} décembre 1961 :

*Marine marchande et pêches maritimes.***Services extérieurs.**

- 1 inspecteur de la marine marchande.

*Direction des mines et de la géologie.***Service géologique.**

- 1 contrôleur principal ou contrôleur des mines.

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande du 24 janvier 1961 sont créés, par transformation, à la date du 1^{er} janvier 1961, sur le budget du ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande (première partie, chapitre 38, article premier) les emplois suivants :

TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

Un emploi de ministre par transformation d'un emploi de sous-secrétaire d'État.

*Services centraux.***Bureau de l'interprétariat.**

Un emploi de sous-chef de bureau par transformation d'un emploi de rédacteur principal ou rédacteur.

Secrétariat général du ministère.

Un emploi de secrétaire général par transformation d'un emploi de conseiller technique.

*Commerce.***Service du commerce (service central).**

Un emploi de sous-chef de bureau par transformation d'un emploi de rédacteur principal ou rédacteur.

*Direction des mines et de la géologie.***Service géologique.**

Un emploi de géologue principal par transformation d'un emploi de géologue ou géologue assistant.

Un emploi de géologue ou géologue assistant par transformation d'un emploi de contrôleur principal ou contrôleur des mines.

Un emploi de sous-agent public de 2^e catégorie par transformation d'un emploi de chef chaouch ou chaouch.

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Est nommé au grade d'*enseigne de vaisseau de 2^e classe (sous-lieutenant)* du 1^{er} avril 1960 : M. Ouhira Lahcen. (Dahir n° 1-60-385 du 29 chaabane 1380/15 février 1961.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sont nommés :

Du 1^{er} novembre 1960 :

Inspecteur de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mai 1959 : M. Benchekroun Thami, contrôleur principal, 2^e échelon ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe : M. Freidji Houceïn, contrôleur, 3^e échelon ;

Est promu *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1960 : M. Oudghiri M'Hamed, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Est reclassé, en application de l'article 26 du décret n° 2-57-0728 du 28 chaoual 1376, *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1960, avec ancienneté du 15 novembre 1958 (bonification pour services de titulaire ou de stagiaire : 7 ans 3 mois) : M. Hayane Benyounés, inspecteur adjoint stagiaire.

(Arrêtés du 27 janvier 1961.)

Sont nommés :

Inspecteur principal de 3^e classe au service des impôts urbains du 1^{er} décembre 1960 : M. Chaouni Benabdallah Mohammed, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Sur titres au service administratif des régies financières. *inspecteurs adjoints de 3^e classe* du 23 octobre 1960 :

Avec ancienneté du 15 février 1959 : M. El Mesmoudi Mohammed Chihab, contrôleur, 2^e échelon ;

Avec ancienneté du 9 juin 1960 : M. Nejjar Tahar, contrôleur stagiaire ;

Contrôleurs, 1^{er} échelon au service des impôts urbains :

Du 1^{er} septembre 1960 : M^{me} Dahan Yolande, dactylographe, 5^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1960 : M. Chraïbi Mohamed, commis stagiaire ;

Sont titularisés et nommés *contrôleurs, 1^{er} échelon* aux services des impôts urbains et des impôts ruraux :

Du 1^{er} janvier 1960, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1959 : M. Aguemgam Serhini ;

Du 7 avril 1960, avec ancienneté du 7 avril 1959 : M. Bedoui Gueddar ;

Du 15 avril 1960, avec ancienneté du 15 avril 1959 : M. Agoujil Alla ;

Du 21 juin 1960, avec ancienneté du 21 juin 1959 : M. Hamdane Salah ;

Du 10 septembre 1960, avec ancienneté du 10 septembre 1959 : M. Bouziane Mohammed ;

Du 15 septembre 1960, avec ancienneté du 15 septembre 1959 : M. Boufraquech Abdellah ;

Du 17 septembre 1960, avec ancienneté du 17 septembre 1959 : M. Himmiche Abdelkrim ;

Du 29 septembre 1960, avec ancienneté du 29 septembre 1959 : M. Diki Omar ;

Du 23 octobre 1960, avec ancienneté du 23 octobre 1959 : M. Amharech Alla ;

Du 27 octobre 1960, avec ancienneté du 27 octobre 1959 : M. Hachami Benyounes ;

Du 16 novembre 1960, avec ancienneté du 16 novembre 1959 : M. Soukkani Mohamed,

contrôleurs stagiaires ;

Sont nommés :

Sur titre, au service des impôts urbains, *contrôleur, 1^{er} échelon stagiaire* du 12 octobre 1960 : M. Haddad Mohammed ;

Après concours, aux services des impôts urbains et des impôts ruraux, du 1^{er} août 1960 :

Commis :

De 3^e classe, avec ancienneté du 28 mai 1959 : M. Hadida Michel ;

Stagiaires : MM. Alaoui el Achraf et Bouayyad Mohammed.

(Arrêtés des 25 novembre, 12, 13, 20, 27 décembre 1960 et 18 janvier 1961.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIVISION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Est nommé en qualité de *moniteur préstagiaire* du 1^{er} janvier 1959 et nommé *moniteur de 9^e classe stagiaire* du 1^{er} janvier 1960 : M. Laroui M'Barck ;

Est nommé *éducateur stagiaire* du 1^{er} mars 1958, titularisé *éducateur de 11^e classe* du 1^{er} mars 1959 et promu à la 10^e classe du grade d'éducateur du 1^{er} mars 1961 : M. Lazraq Abdelmoumène ;

Sont nommés *adjoints d'inspection* :

De 6^e classe du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958 : M. Bou M'Hamdi Bennaceur ;

De 3^e classe du 2 novembre 1959, sans ancienneté : M. Boubeker el M'Rini ;

De 7^e classe du 1^{er} janvier 1960, sans ancienneté : M. Bennani Ghazi ;

Sont nommés *instructeurs ou instructrices de 10^e classe* sans ancienneté :

Du 1^{er} juin 1959 : M^{lle} Jafer Khadija ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M^{me} Ellabadi Khadija ;

Du 1^{er} septembre 1959 : M^{me} Sqalli-Houssaïni Aïcha ;

Du 1^{er} janvier 1960 : M^{lle} Fikri Soad ;

Du 1^{er} février 1960 : M. Alami Mohamed, M^{me} Bennis-Nechba Rabia, MM. El Moukhliiss M'Hammed, Haïkel el Bachir, Majdi Omar et M^{me} Mekouar Touria ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Ben Bachir Taïeb ;

Du 1^{er} novembre 1960 : M. Benjelloun Ahmed et M^{lle} Ben Lmouaz Souleïmani Hassani ;

Est nommé *moniteur de 9^e classe* du 1^{er} octobre 1960 et nommé *instructeur de 10^e classe* du 1^{er} novembre 1960 : M. Lahlou Larbi ;

Sont titularisés en qualité de :

Éducateur de 11^e classe du 1^{er} juillet 1960, sans ancienneté : M. Elmjadli Boubker ;

Monitrice de 9^e classe du 1^{er} janvier 1961, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1960 : M^{me} El Barbouchi Laila ;

Est titularisé dans son emploi d'*adjoint d'inspection* et nommé à la 7^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1959, sans ancienneté : M. Bouzouba Larbi ;

Est réintégré dans ses fonctions d'*instructeur de 9^e classe* du 1^{er} février 1961 : M. Afifi M'Hamed.

(Arrêtés des 25 avril, 10 août, 25 novembre, 30 décembre 1960, 12 janvier, 17 janvier et 3 février 1961.)

* *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Est nommé *commis stagiaire* du 1^{er} août 1960 : M. Ennaji Mohammed. (Arrêté du 9 septembre 1960.)

Sont promus :

Agents publics :

Hors catégorie, 3^e échelon du 1^{er} mars 1960 : M. Salhi Saddik, agent public hors catégorie, 2^e échelon ;

De 3^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} novembre 1960 : M. Miloudi Miloud, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

5^e échelon du 22 février 1960 : M. Miloudi Abdelkader, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

De 4^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} juillet 1960 : M. Tahî Mokhtar, agent public de 4^e catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1960 : M. Gouirir Ahmed ben Ali ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Ameer Mohamed ben Saïd ;

Du 1^{er} septembre 1960 : M. Faquir Bouazza, agents publics de 4^e catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} décembre 1960 : M. Marrakchi Mohamed, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} août 1960 : M. Aboutaqui Mohamed, agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} octobre 1960 : M. Goumi Mohamed, agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} septembre 1960 : M. Jermouni Cherki, agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics :

De 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1960 : M. Ahmed el Aroussi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

De 2^e catégorie :

8^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1960 : M. El Hour Abdellah ;

Du 1^{er} mars 1960 : M. El Kaydouri Bouazza, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} septembre 1960 : M. Manabi Miloud, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie :

9^e échelon :

Du 1^{er} avril 1960 : M. Serrouit Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Gougouch Brahim ;

Du 1^{er} janvier 1960 : M. M'Barek ben Mahjoub, sous-agents publics de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} juin 1960 : M. Nemar Driss, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

6^e échelon du 23 juillet 1960 : M. Aznag Brik, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} novembre 1960 : M. Ouardi Benaïssa, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

De 1^{re} catégorie :

7^e échelon :

Du 1^{er} mars 1960 : M. Mellouki Housseine ;

Du 1^{er} avril 1960 : M. Gfifi Layachi ;

Du 16 novembre 1960 : M. Meski Jilali, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 27 mars 1960 : M. Bouqdira Abdelaziz ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Abdeslam Mohamed el Hassani, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Benaceraf José ;

Du 1^{er} mars 1960 : M. Siffedine Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Ahmed el Bufrahi ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Ouhani Hamidou ;

Du 23 avril 1960 : M. Maghni Mohamed ;

Du 28 mai 1960 : M. M'Gadri Abdellah ;

Du 1^{er} décembre 1960 : M. Mohamed el Idrissi, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon du 28 janvier 1960 : M. Abaïnou Lhoussine, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

De 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} août 1959 : M. Haddouche Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 29 août 1959 : M. Taganat ben M'Barek ;

Du 1^{er} mars 1959 : M. Embarek Ahmed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} mai 1959 : M. Saïdi Lahbib ;

Du 5 octobre 1959 : M. Aouade Ouarfale ;

Du 1^{er} décembre 1959 : M. Bouzekri Tahar, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon du 14 octobre 1959 : M. El Moujahide Bouchta, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} avril 1958 : M. Najib Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

De 2^e catégorie, 8^e échelon du 2 février 1958 : M. El Janati Idrissi, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

De 3^e catégorie, 8^e échelon du 16 octobre 1958 : M. Raqui el Mamoun, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Hors catégorie, 6^e échelon du 1^{er} décembre 1958 : M. Daoudhiri Daoud, sous-agent public hors catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie :

6^e échelon :

Du 25 mars 1958 : M. Haïchar Abdelkader ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Amsider el Maati, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon du 9 janvier 1958 : M. Brahimi Lahcen, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1958 : M. Melass Ali ;

Du 1^{er} mai 1958 : M. Aribi Maati, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

De 2^e catégorie, 5^e échelon du 9 mars 1958 : M. Zagri Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1958 : M. Adnasse Sellam, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

De 3^e catégorie :

9^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1960 : M. Battar Lahcen ;

Du 1^{er} octobre 1960 : MM. Anflous el Housseine et Bagri Brahim ;

Du 1^{er} décembre 1960 : M. Belhat Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Dollah Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1960 : M. Kaddari Moha ;

Du 1^{er} septembre 1960 : M. Ihim Houmad, sous-agents publics de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 1^{er} février 1960 : M. Saïdi Hamou ;

Du 1^{er} janvier 1960 : M. Aamer Bennacer ;

Du 1^{er} août 1960 : M. Barara Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Bouloute Ameer ;

Du 1^{er} décembre 1960 : M. El Hajjouti Mohamed ;

Du 1^{er} mars 1960 : M. Gounnobar Ali ;

Du 1^{er} avril 1960 : M. Hamidane M'Barek ;

Du 1^{er} février 1960 : M. Harbal Moha ;

Du 1^{er} mai 1960 : M. Jabboury Ghzaoui ;
 Du 1^{er} décembre 1960 : M. Ragi Ahmed ;
 Du 1^{er} août 1960 : M. Tmar Ahmed ;
 Du 1^{er} juin 1960 : M. Menacera Mohamed ;
 Du 1^{er} octobre 1960 : M. Abbas Lahcen ;
 Du 1^{er} mars 1960 : M. Boussehlem Belkacem ;
 Du 1^{er} décembre 1960 : M. Amezaoud Hassan ;
 Du 1^{er} août 1960 : M. Bouih ben Saïd ;
 Du 1^{er} octobre 1960 : M. Bouasri Ahmed ;
 Du 1^{er} mai 1960 : M. Dridare Sellem ;
 Du 1^{er} mars 1960 : M. El Garouate Salem ;
 Du 1^{er} octobre 1960 : M. Igui Lahcen ;
 Du 1^{er} novembre 1960 : M. Kouidssi Moulay Kaddour ;
 Du 1^{er} mars 1960 : M. Settaouaq Salah ;
 Du 1^{er} novembre 1960 : M. Zitouni Mohamed,
 sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon.

De 1^{re} catégorie :

9^e échelon du 1^{er} décembre 1959 : M. Sioud Brahim, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} décembre 1959 : M. El Mahdi Larbi Zemrami, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

8^e échelon :

Du 1^{er} août 1960 : M. Samou Larbi ;
 Du 1^{er} novembre 1960 : M. Berkaoui Mokhtar ;
 Du 1^{er} février 1960 : M. Benni Mohamed ;
 Du 1^{er} avril 1960 : M. Boukhriss Mohamed ;
 Du 1^{er} novembre 1960 : M. Kherouidi Mohamed ;
 Du 1^{er} octobre 1960 : M. Kaïdi Omar,
 sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} août 1960 : M. Taleb Mohamed ;
 Du 1^{er} juillet 1960 : M. Zamouni Bouchaïb ;
 Du 1^{er} avril 1960 : M. Tajdout Omar ;
 Du 1^{er} novembre 1960 : M. Touyer Omar ;
 Du 1^{er} juillet 1960 : M. El Fani M'Hamed ;
 Du 1^{er} juin 1960 : M. Benamara Mahjoub ;
 Du 1^{er} juillet 1960 : M. Khalakbir Lahcen ;
 Du 1^{er} avril 1960 : M. Gsei Manesour ;
 Du 1^{er} juillet 1960 : M. Mohamed ben M'Barek,
 sous-agents publics du 1^{re} catégorie, 6^e échelon.

(Décisions des 22, 24, 27, 29, 30, 31 août, 2 et 6 septembre 1960.)

Sont promus sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1960 : MM. Ksourat Slimane, Abid Mohamed et Sdira Mohamed ;

Du 1^{er} février 1960 : MM. Hamouri Bihi, Kanana Mohamed, Lahsaien Saïd, Bendine Bouchta et Hesmiane Hamma ;

Du 1^{er} mars 1960 : MM. Raïs Mohamed et Berresgui Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1960 : MM. Lachkar Abdeslem, Moha ben Abdellah et Echehab el Arbi ;

Du 1^{er} mai 1960 : M. Aït Lhaj Lhousseine ;

Du 1^{er} juin 1960 : M. El Karchal el Bachir ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Adib Tahar ;

Du 1^{er} août 1960 : MM. Karim Houssaine et Harmouchi Kaddour ;

Du 1^{er} septembre 1960 : MM. Kirech el Houssine, Mentag Driss, Driouich Bouchta, Sabir Messaoud, Silah Lahcen et Zraïdi M'Hammed ;

Du 1^{er} octobre 1960 : MM. Moha ou Ali ou Lhou, Nemar Larbi, Alouane Ahmed, Akhdi Lahbib et Dabdoub M'Hammed ;

Du 28 octobre 1960 : M. Ahabchane Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1960 : M. Askour Ahmed ;
 sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Décisions des 27, 29, 31 août, 2, 6 et 7 septembre 1960.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
 DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE
 ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Est placé en position de disponibilité, du 1^{er} janvier 1961, pour une durée qui ne peut excéder une année renouvelable une fois seulement pour une durée égale : M. Bennis Abdelhakim, ingénieur géomètre de 3^e classe ;

Est nommé ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe du 1^{er} janvier 1958, puis reclassé en la même qualité du 1^{er} janvier 1958 avec ancienneté du 18 octobre 1955, et promu ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe du 16 décembre 1958 : M. Naceur Mohand ;

Est reclassé ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe du 1^{er} février 1958, avec ancienneté du 16 juillet 1957 : M. Aazizi Mohamed ;

Sont dispensés de l'examen de fin de stage et titularisés ingénieurs géomètres adjoints de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1960, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1959 : MM. Ed-diouri Mohammed et Benkirane Abdelkrim, ingénieurs géomètres adjoints stagiaires ;

Du 1^{er} décembre 1960, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1959 : M. Kettani Hassan, ingénieur géomètre adjoint stagiaire ;

Sont nommés adjoints du cadastre stagiaires (section bureau) du 1^{er} octobre 1960 : MM. Elghazi Driss, Arsalane Messaoud et Guemmi Mohamed (concours professionnel d'adjoint du cadastre stagiaire (section bureau) du 6 septembre 1960) ;

Est titularisée et nommée commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1960 : M^{me} Tabet Latifa, commis préstagiaire ;

Est nommé agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1960 : M. Khadiri Mohammed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon.

(Arrêtés des 23 novembre, 1^{er}, 7, 9, 12, 24 et 30 décembre 1960.)



MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME
 OFFICE NATIONAL MAROCAIN DU TOURISME.

Sont nommés :

Au 2^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1960 : M. Filali Mohamed, secrétaire administratif de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Au 3^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1960 : M. Tapiere Georges, secrétaire administratif de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Commis de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} mars 1960 : M. Karrakchou Mohamed, commis principal hors classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1960 : M. Gazoulit Abdalkader, commis de 1^{re} classe ;

Au 3^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1960 : M. Sahli Boubecker, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Au 2^e échelon de leur grade :

Du 1^{er} juin 1960 : M. Kabbaj Mekki ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Chaouni Mustapha,
 agents publics de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Au 3^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1960 : M. Bodach Ahmed, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Au 2^e échelon de son grade du 12 février 1960 : M. Regragui ben Allal, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Au 3^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1960 : M. Lahrizi Abderrazak, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Au 4^e échelon de son grade du 1^{er} décembre 1959 : M. Moudi Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Au 5^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1960 : M. El Hitmi Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Au 6^e échelon de son grade du 1^{er} août 1960 : M. Essaddouki Mohamed, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Au 7^e échelon de leur grade :

Du 1^{er} février 1959 : M. Boussetta ben Saïd ;

Du 25 septembre 1960 : M. Ben Haddou Tahar,
 sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Est intégré dans les cadres de l'Office national marocain du tourisme en qualité de *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} avril 1949 et nommé *chaouch de 7^e classe* du 1^{er} avril 1952, de *6^e classe* du 1^{er} avril 1955, de *5^e classe* du 1^{er} avril 1958, avec effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1959 : M. Laouch M'Hamed.

(Arrêtés du 23 décembre 1960.)

Admission à la retraite

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère des finances (services des impôts urbains et des impôts ruraux) du 1^{er} janvier 1961 : MM. Amar Tahar, contrôleur principal, 2^e échelon ; El Gharbaoui Mohamed, Khemlitchi Jilali et Qachri Ahmed, chefs *chaouchs* de 1^{re} classe ; Errotbi Djilali, chef *chaouch* de 2^e classe ; Errabbari Brik, *chaouch* de 1^{re} classe, et Zahi Abdelkader et Reghay Abdesselam, cavaliers de 1^{re} classe. (Arrêtés du 23 décembre 1960.)

Résultats de concours et d'examens.

Résultat des concours d'agents-publics hors catégorie et d'agents-publics de 2^e catégorie organisés les 21 et 22 février 1961, au ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande à Rabat.

Sont admis aux concours susvisés, par ordre de mérite, les agents dont les noms suivent :

Agent public hors catégorie : M. Cherkaoui Habib ;

Agents publics de 2^e catégorie : MM. Benabdellah Maâti, Belafqih Tahar et Bohbot David.

AVIS ET COMMUNICATIONS

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE RÉGIE COÏNTERESSÉE DES TABACS AU MAROC.

Prix des tabacs.

Tabacs à fumer.

Récolte 1961.

Le prix moyen d'achat des tabacs à fumer, triés et emballés, de la récolte 1961 est fixé à trois dirhams dix francs (3,10 DH) le kilogramme, dont une prime de présentation et de triage de trente et un francs (0,31 DH).

Tabacs à priser.

Récolte 1961.

Les prix par qualité des tabacs à priser sont fixés comme suit :

1^{re} qualité : un dirham soixante francs (1,60 DH) le kilogramme.
 2^e qualité : un dirham quarante francs (1,40 DH) le kilogramme.
 3^e qualité : quatre-vingt-cinq francs (0,85 DH) le kilogramme.
 4^e qualité : cinquante francs (0,50 DH) le kilogramme.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 MARS 1961. — *Patentes* : Casablanca-Sud (35), émission primitive de 1960 (art. 350.001 à 350.733) ; centre de Mehdia, émission primitive de 1960 ; Taforalat, émission primitive de 1960 ; Sidi-Rahal, émission primitive de 1960 ; Jerada, émission primitive de 1960 ; Oulmès, émission primitive de 1960 ; Sidi-Slimane-Banlieue, émission primitive de 1960 ; Moulay-Bousselham, émission primitive de 1960 ; circonscription de Fkih-Bensalah-Banlieue, émission primitive de 1960 ; El-Hajeb, émission primitive de 1960 (1 à 184) ; Kenitra-Est, émission primitive de 1960 (transporteurs) ; Taourirt, émission primitive de 1960 (1 à 476) ; Chichaoua, émission primitive de 1960 ; Agdz, émission primitive de 1960 ; Casablanca-Roches-Noires (39), émission primitive de 1960 (392.001 à 392.509) ; Casablanca-Sud (36), émission primitive de 1960 (363.501 à 364.712) ; Saïdia-Plage, émission primitive de 1960 ; Casablanca-Centre (17), émission primitive de 1960 (170.001 à 170.823) ; Mohammedia, émission primitive de 1960 (2001 à 2409 et 5001 à 5868) ; Kenitra-Ouest, émission primitive de 1960 (transporteurs) ; Sidi-Kacem, émission primitive de 1960 (transporteurs) ; Rabat-Sud (2), émission primitive de 1960 (20.001 à 20.400) ; Safi, émission primitive de 1960 (transporteurs) ; M'Semir, émission primitive de 1960 ; Bouanane, émission primitive de 1960 ; Had-Kourt, émission primitive de 1960 ; Asni, émission primitive de 1960 ; Oujda-Sud, émission primitive de 1960 (art. 2001 à 2208).

LE 30 MARS 1961. — *Taxe urbaine* : Oujda-Sud (108), émission primitive de 1960 (art. 1 à 2500) ; Rabat-Nord (269), émission primitive de 1960 (art. 1 à 2669) ; Marrakech-Guéliz (451), émission primitive de 1960 (art. 1 à 3748) ; Marrakech-Médina (455), émission primitive de 1960 (art. 1 à 8680) ; Tahar-Souk (164), émission primitive de 1960 (art. 1 à 147) ; Casablanca-Nord (305), émission primitive de 1960 (art. 1 à 159) ; El-Khab (191), émission primitive de 1960.

LE 30 MARS 1961. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Casablanca-Centre (18), rôle 1 de 1960 ; Casablanca-Nord (4), rôle 1 de 1960 ; Casablanca-Sud (35), rôle 1 de 1959, rôle 1 de 1957, rôle 1 de 1958 ; Casablanca-Maarif (23), rôle 3 de 1958, rôle 3 de 1959, rôle 4 de 1959 ; Casablanca-Ouest (21), rôle 2 de 1959 ; Casablanca-Nord (8), rôle 1 de 1959.

Impôt sur les bénéfiques professionnels : Ben-Slimane, rôle 2 de 1960 ; Imouzzèr-du-Kandar (1), rôle 2 de 1960 ; Marrakech-Médina, rôle 2 de 1960 ; Benahmed, rôle 2 de 1960 ; Casablanca-Nord, rôle 2 de 1960 ; Oued-Zem, rôle 3 de 1960 ; Beni-Mellal, rôle 3 de 1960 ; Fès-Ville nouvelle (1), rôle 3 de 1960 ; Moyen-Ouerrha (4), rôle 3 de 1960 ; Berrechid, rôle 2 de 1960 ; Azrou, rôle 2 de 1960 ; Casablanca-Roches-Noires (39), rôle 3 de 1960 ; Fès-Médina (3), rôle 2 de 1960 ; Meknès-Ville nouvelle (1), rôle 2 de 1960 ; Sefrou (1), rôle 3 de 1960 ; Settât, rôle 2 de 1960.

LE 20 MARS 1961. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : circonscription d'Azemmour-Banlieue, rôle spécial 1 de 1961 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 208 de 1961 (16), 209 de 1961 (16), 210 de 1961 (19), 213 de 1961 (18) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 106 de 1961 (3), 107 de 1961 (3), 108 de 1961 (5), 109 de 1961 (5), 110 de 1961 (8), 111 de 1961 (2), 112 de 1961 (3), 113 de 1961 (5) ; Casablanca-Ouest, rôles spéciaux 203 de 1961 (21), 202 de 1961 (2), 205 de 1961 (21) ; Casablanca-Roches-Noires, rôles spéciaux 104 de 1961 (7) et 105 de 1961 (6) ; Casablanca-Sud (22), rôle spécial 202 de 1961 ; El-Hajeb, rôle spécial 1 de 1961 ; El-Jadida, rôle spécial 3 de 1961 ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial 5 de 1961 ; Fès-Mellal, rôles spéciaux 2 de 1961 et 4 de 1961 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 1 de 1961 ; Aït-Ouirir, rôle spécial 1 de 1961 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 2 de 1961 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 2, 3 et 4 de 1961 ; Meknès-Médina, rôle spécial 1 de 1961 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 2 de 1961 (2), 3 de 1961 (1) et 4 de 1961 (1) ; Oujda-Nord (1), rôle spécial 2 de 1961 ; Oujda-Sud (2), rôle spécial 2 de 1961 ; Rabat-Sud, rôles spéciaux 2 de 1961 (2) et 3 de 1961 (1 et 2) ; Tanger, rôles spéciaux 4, 5 et 6 de 1961.

LE 1^{er} AVRIL 1961. — *Tertib et prestations des Marocains de 1960 (rôles supplémentaires)* : circonscription de Tanger-Banlieue, commune Bahriyne Aouama ; circonscription de Rabat-Banlieue, commune de Skhriat ; circonscription de Khemissèt, commune Khemis Aït Yadine ; circonscription de Kenitra-Banlieue, commune Ben Mansour ; circonscription de Mechrâ-Bel-Ksiri, commune Jemaa des Haouafate ; circonscription de Had-Kourt, commune Aïn Defali ; circonscription de Mzefroune, commune de Mzefroune ; circonscription des Abda, commune Tnine Rhiate ; pachalik de Taroudant, centre autonome de Taroudant, commune de Freija ; circonscription des Aït-Abdallah, commune des Aït Abdallah.

Tertib et prestations des Européens de 1960 : circonscription d'Ahermoumou, commune Ahermoumou ; centre autonome d'Azrou ; centre autonome d'El-Gara ; circonscription de Berrechid, commune Jacma, commune Riah, commune Sidi el Mekki, commune Oulad Hariz du Sahel, commune Nouasser ; pachalik de Khouribga ; circonscription d'Arbaoua, commune Sidi Boubker el Haj ; circonscription de Casablanca-Banlieue, commune Dar Bouazza ; circonscription de Jerada, centre autonome de Jerada, commune Tiouli, commune Mesteferki, commune El Aouinet ; centre autonome de Berkane ; centre autonome de Souk-el-Arba-du-Rharb ; circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharb, commune Lalla Mimouna, commune Sidi Mohamed el Ahmer, commune Souk Tleta du Rharb, commune Karia-ben-Aouda ; circonscription de Tanger-Banlieue, commune Bahraouyne-

Tanja, commune Bahariyne Aouama, commune Gzanaïa ; circonscription Saïdia, commune Madarh ; circonscription Ahfir, commune Aïn es Sfa, commune Arhbal, commune Beni Drar ; circonscription de Karia-ba-Mohamed, commune Rhouazi, commune Mkannsa, commune Karia-ba-Mohamed, commune de l'Oulja ; circonscription de Moulay-Idriss, commune Karmet ben Salem, commune Nzala des Beni Ammar, commune Merhasiyne ; centre autonome de Khemissèt ; circonscription de Khemissèt ; commune du Khemis de Sidi Yahya, commune Si Allal Msedder, commune Had Aït Ouribel, commune Slirhoua, commune Khemis Aït Yadine, commune Sfassif, commune Had Aït Mimoun ; circonscription de Mechrâ-bel-Ksiri, commune Nourate, commune Jemaa des Haouafate, commune Dar-Gueddari ; circonscription de Zoumi, commune Sidi Redouane ; circonscription d'Ouaouizarth, commune Afourer, commune Bine el Ouidane ; centre autonome de Sidi-Kacem ; circonscription de Sidi-Slimane, centre autonome de Sidi-Slimane, commune Ksebaya, commune Boumaïz, commune Dar-bel-Amri, commune Msaada ; circonscription Brikcha, commune Brikcha ; circonscription de Beni-Mellal ; centre autonome de Beni-Mellal, commune de Beni-Mellal-Banlieue, commune Oulad Yaïch, commune Souk Sebt des Oulad Saïd de l'Oued, commune Oulad Mbarek, centre autonome de Kasba-Tadrea.

*Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,*

PEY.